

Conditions générales d'utilisation

Article 1 - Généralités

Le membre, appelé également adhérent, conclut un contrat avec CrossFit La Vesdre de la société SSVesdre SRL (numéro à la BCE : 0717660339), en sa qualité d'administrateur délégué de personal training/CrossFit.

La relation contractuelle entre le membre et CrossFit La Vesdre est stipulée dans les articles ci-dessous.

CrossFit La Vesdre, dont le siège social se situe Ru Du Gymnase 15 à 4800 Verviers, est un club privé qui met ses locaux et équipements à la disposition de ses membres dans le but principal de leur permettre d'exercer des activités de CrossFit. Elle le fait dans la mesure de ses moyens.

CrossFit La Vesdre se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'un membre.

Le contrat d'affiliation est soumis au droit Belge, et seul un juge de paix de Verviers est compétent.

Conditions particulières

CrossFit La Vesdre a le droit de modifier les conditions applicables au présent contrat. Ces modifications seront publiées au sein de l'établissement. Elles entrent en vigueur un mois calendrier après la publication, sauf si un délai légal contraire est nécessaire, lequel délai sera alors appliqué. Si un membre refuse une modification qu'il estime préjudiciable, il peut résilier son contrat à compter de la date à laquelle les nouvelles conditions entrent en vigueur. La résiliation, écrite par courrier recommandé, doit parvenir à CrossFit La Vesdre avant la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 2 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée se référant à l'abonnement. Il prend fin à l'expiration de la période déterminée, moyennant un préavis notifié par l'adhérent au moins un mois avant l'échéance. Cette notification a lieu par voie de recommandé adressé au siège de CrossFit La Vesdre (Rue du Gymnase 15, 4800 Verviers).

A défaut de préavis dans ce délai, le contrat est reconduit pour une même durée selon la grille tarifaire en cours. Après une année, l'abonnement est reconduit tous les trois mois au tarif en vigueur.

Sans préjudice de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, le consommateur peut, après la reconduction tacite d'un contrat de service à durée déterminée, résilier le contrat à tout moment, sans indemnité, au terme d'un délai de préavis déterminé dans le contrat, sans que ce délai puisse être supérieur à deux mois (art.82, §2, Loi sur les pratiques du marché).

Si le consommateur bénéficie d'un tarif préférentiel dû à son ancienneté, l'avantage est reconduit sur le nouvel abonnement uniquement si le nouvel abonnement se poursuit directement dans la foulée de l'abonnement qui se termine.

Article 3 - Affiliation

Toute affiliation est strictement nominative et personnelle.

Article 4 - Accès

La présente inscription donne au membre l'accès au club pour assister aux cours collectifs (workout of the day) proposés par CrossFit La Vesdre, sauf aux activités événementielles qui sont à supplément. Le membre a accès à toute l'infrastructure du club durant les heures d'ouvertures établies. Le membre ne peut seulement s'entraîner au club qu'en présence d'un coach CrossFit. La zone free n'est accessible que sous condition d'avoir reçu l'aval d'un coach du club.

Si le membre n'utilise pas son droit à s'entraîner durant les horaires établis par CrossFit La Vesdre, il ne peut prétendre à aucune restitution de ses cotisations.

Article 5 - Paiement

L'adhérent règle dès son inscription le montant de son abonnement selon la grille tarifaire en vigueur. Les tarifs fluctuent en fonction du nombre de mois d'adhérence au club et CrossFit La Vesdre se réserve le droit de modifier les tarifs des abonnements qui ne sont pas déjà en cours.

Cas particulier des paiements mensuels : dans le cas où les échéances mensuelles ou tout autre paiement dû ne seraient pas honorés, l'adhérent sera immédiatement averti et, pour autant que besoin, mis en demeure par recommandé de régulariser sa situation ; son accès sera bloqué jusqu'à régularisation de sa situation.

Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la déduction d'un intérêt de 12% par an. En outre, une clause pénale de 15%, avec un minimum de 50€, est applicable en cas de non-exécution par l'une ou l'autre partie au contrat de ses obligations.

En cas de défaut de paiement, la SRL SSVesdre se réserve le droit de mettre fin de plein droit au contrat après l'envoi d'une mise en demeure restée sans réponse pendant 15 jours à compter de cet envoi. Cette résiliation est sans incidence sur le droit de la SRL de récupérer, par voie amiable ou judiciaire, les sommes qui lui seraient dues en vertu du contrat et ce aux frais de l'adhérent.

Article 6 - Promotions

Les réductions attribuées dans le cadre d'une opération promotionnelle ne sont valables que sur l'abonnement en vigueur. L'adhérent ne saurait revendiquer la prolongation d'une quelconque réduction lors de son réabonnement. De plus, les réductions ne sont pas cumulables entre elles.

Si le consommateur bénéficie d'un tarif préférentiel du à son ancienneté, l'avantage est reconduit sur le nouvel abonnement uniquement si le nouvel abonnement se poursuit directement dans la foulée de l'abonnement qui se termine.

Article 7 - Suspension

La suspension de l'abonnement est déterminée selon la règle suivante : l'abonnement de 3 mois peut-être suspendu 1 semaine, l'abonnement de 6 mois 2 semaines et l'abonnement de 1 an 4 semaines. Cette suspension est octroyée uniquement si le membre en fait la demande au plus tard 3 jours à l'avance. Il n'y a pas d'effet rétroactif sur la mise en pause d'un abonnement pour des vacances. Aucune autre suspension de contrat ne pourra être réalisée, sauf cas de force majeure (voir ci-dessous article 7.2). Le cas échéant, le contrat sera suspendu pour une période déterminée, établie par les 2 parties contractantes.

En tout état de cause, la suspension du contrat ne dispense pas l'adhérent du paiement des mensualités dues en vertu du contrat d'abonnement.

Un militaire peut demander une suspension de son abonnement pour la durée d'une mission à l'étranger sur présentation d'une preuve de celle-ci.

Article 7.2 Cas de force majeure

Le contrat ne peut être rompu ou suspendu avant sa date d'échéance, sauf en cas de force majeure. La force majeure résulte d'un événement soudain, imprévisible ou inévitable, qui n'est dû ni à la faute, ni à la volonté des parties. Cet événement ne doit donc pas avoir été voulue par elle, ni causé par elle, même indirectement. Toute demande de suspension ou de rupture du contrat pour force majeure devra être discuté avec la direction et étayée par des documents officiels et probants, tels que, notamment, certificat médical circonstancié, attestation légale, etc.

Seuls les certificats médicaux émis par un spécialiste, transmis par écrit dans la semaine suivant la résiliation ou la suspension seront acceptés. CrossFit La Vesdre conseille d'envoyer les documents par courrier recommandé. Si le certificat ou la preuve est seulement fourni après le début d'une procédure judiciaire, il ne sera plus accepté et le membre sera au minimum tenu au paiement des frais inutilement engendrés.

Article 8- Responsabilité civile

CrossFit La Vesdre décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de pertes ou de vols survenus dans son enceinte. L'usage des locaux et du matériel est réalisé sous la seule responsabilité de l'adhérent. L'article 13 et l'article 15 sont rédigés à cet effet.

Article 9 - Obligation d'information

Toute modification de la situation personnelle du membre (comme par exemple ses coordonnées ou données bancaires) doit être directement communiquée par écrit à CrossFit La Vesdre. Si ces modifications ne sont pas communiquées (à temps) et que CrossFit La Vesdre doit engager des frais pour recueillir les nouvelles données du membre, le club facturera lesdits frais au membre.

Article 10 – Assurance obligatoire

Chaque adhérent doit s'assurer personnellement dans l'organisme de son choix.

Article 11 - Horaires et tarifs

En fonction des impératifs économiques et/ou pratiques de l'entreprise, CrossFit La Vesdre est, à tout moment, en droit de modifier les horaires et tarifs des différentes prestations. Les horaires sont affichés au moins sur le

site internet du club. CrossFit La Vesdre se réserve le droit de fermer intégralement ou en partie ses infrastructures pour des raisons pratiques, sans que le membre ne puisse réclamer des frais d'affiliation.

Le membre doit impérativement être inscrit au cours via le web pour pouvoir participer à une séance de cours collectifs. Le coach responsable de ce cours est en mesure d'interdire l'accès au membre qui ne s'est pas inscrit au préalable à ce cours.

Des services de personal training sont proposés par CrossFit La Vesdre ainsi que par des tiers dans ses établissements. Les services de personal training ne sont pas pris en compte dans l'abonnement. Des services différents de l'activité sportive proposée (autres que CrossFit et personal training) peuvent être proposés par CrossFit La Vesdre ou par des tiers au sein de ses établissements. Ces services n'entrent pas en compte dans l'abonnement.

Article 12 – Comportement et règlement d'ordre intérieur

Le membre a connaissance du fait qu'un règlement d'ordre intérieur s'applique au sein du club. Ce règlement est disponible sur demande à l'accueil du club.

Les membres et leurs invités sont respectueux du club et de ses équipements. Ils suivent les conseils du gérant, du personnel et des coaches CrossFit.

La direction et/ou un coach CrossFit se réserve le droit d'écarter un invité, un visiteur ou un membre si nécessaire.

Un comportement brutal, agressif ou irresponsable entraîne la cessation immédiate du contrat d'affiliation, sans pouvoir bénéficier d'aucun dédommagement.

Si un ou des membres endommagent le club ou ses équipements volontairement ou par suite de négligence ou d'imprudence, ils sont redevables de dommages et intérêts pour réparer le préjudice causé.

Article 13 - Etat de santé

Par la présente, le membre déclare qu'il/elle est en bonne santé, qu'il n'existe aucune raison médicale ou autre qui l'empêcherait de faire un effort physique et qu'un effort physique ne peut nuire à sa santé, à sa sécurité et/ou à sa condition physique. Il est interdit de fréquenter le club en cas d'infection, de maladie ou de blessures ouvertes comme des plaies ouvertes ou des ulcères ouverts etc., en raison du risque de porter atteinte à la santé, à la sécurité et/ou à la condition physique des autres membres.

Article 14 - Age minimum

L'âge minimum pour souscrire à un abonnement est 16 ans. L'affiliation est possible à partir de 12 ans à condition que la personne mineure soit accompagnée de son représentant légal pour la souscription. CrossFit La Vesdre accepte les personnes de moins de 12 ans uniquement dans le cadre de cours qui leur sont spécifiquement destinés (CrossFit Kids, stages extra-scolaires, cours de psychomotricité). Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent circuler dans l'enceinte du club seuls et doivent être accompagnés de leurs parents à tout moment. Ils sont sous leurs responsabilités hors des cours encadrés. CrossFit La Vesdre décline toute responsabilité sur ce qui pourrait arriver aux enfants dans l'enceinte de ses lieux, excepté durant les cours prévus à cet effet tels que CrossFit Kids encadré par une personne responsable et diplômée.

Article 15 – “Free access”

Est défini par “free access” ou “open gym” l'accès à l'infrastructure en dehors des activités encadrées. Le membre qui souhaite s'entraîner en dehors des sessions encadrées le fait en toute connaissance du règlement d'ordre intérieur et de ses capacités physiques. Il ne pourra pas rendre CrossFit La Vesdre ou un représentant de CrossFit La Vesdre responsable d'une blessure ou d'un accident survenu par son entraînement en dehors d'une activité encadrée. CrossFit La Vesdre nie toute responsabilité en cas d'incident non imputable aux matériels et au lieu. Des plages horaires seront ouvertes en journée sans surveillance directe de la salle. Le membre aura accès à l'infrastructure via un code donné. Il suivra scrupuleusement les règles instaurées à cet effet sous peine de se voir refuser l'accès en “free access” à la salle. Le membre est vigilant quant au matériel et ne prend pas de risques mettant sa santé et son intégrité physique en péril. Par exemple, si du matériel traîne sous la cage de tractions, le membre n'exécute pas des exercices sur les barres où il risque de chuter même involontairement, au-dessus de ce matériel.

Article 16 - Vie privée

CrossFit La Vesdre respecte les dispositions du RGPD relatives à la protection de la vie privée concernant le traitement des données à caractère personnel. Si le membre transmet ses données à caractère personnel à

CrossFit La Vesdre, celles-ci seront enregistrées dans la base de données du club et traitées en vue de la gestion du fichier clients et des produits et services proposés, de la réalisation d'études de marché, afin d'informer le membre de l'existence de nouveaux produits et services ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de campagnes de promotion et d'information. Les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des tiers, à l'exception des sociétés liées à CrossFit La Vesdre dans l'exécution du contrat d'affiliation. En aucun cas ces données ne seront vendues par CrossFit La Vesdre. Le membre a le droit de réclamer un aperçu gratuit de ses données à caractère personnel et, éventuellement, une rectification des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes au moyen d'une demande datée et signée adressée à CrossFit La Vesdre et accompagnée d'une preuve de l'identité du membre (copie de la carte d'identité). CrossFit La Vesdre fournira un aperçu au plus tard 45 jours suivant la réception de la demande. Au terme du contrat qui lie le membre à CrossFit La Vesdre, toutes les données liées au client seront supprimées. Les données médicales (blessures), si mentionnées volontairement par le client, sont utilisées dans l'intérêt du client et de ses objectifs et afin de pratiquer le sport dans des conditions optimales. Le membre, s'il a marqué au recto son accord relatif à ce qui suit, autorise CrossFit La Vesdre à utiliser son image pour toute promotion des activités de CrossFit La Vesdre.

Article 17 - Droit applicable et tribunaux compétents

Tout litige relatif à la présente convention est soumis au droit belge et de la compétence des juridictions de Verviers. Chaque adhérent reconnaît avoir reçu et lu le règlement d'ordre intérieur et déclare y adhérer.